



Possibilité d'apport des BSAAR au nominatif en circulation contre des actions nouvelles
Parité de 7 actions NextRadioTV pour 16 BSAAR
Annulation des BSAAR auto-détenus

Paris, le 17 avril 2015 – Les BSAAR issus de l'émission¹ d'obligations à bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (OBSAAR) réalisée le 7 novembre 2008 par NextRadioTV sont redevenus cessibles et exerçables depuis le 7 février 2015 et ce jusqu'en novembre 2017. Initialement, l'opération avait permis au Groupe de refinancer sa dette et d'intéresser à la réussite de sa stratégie certains cadres dirigeants et managers.

Les porteurs de BSAAR au nominatif auront la possibilité, s'ils le souhaitent, d'ici le 21 mai 2015, d'« échanger » leurs BSAAR contre des actions nouvelles de la société, sur la base de 7 actions NextRadioTV pour 16 BSAAR, les rompus faisant l'objet d'un paiement en numéraire à hauteur de 12,45€ par BSAAR.

Cette opération présenterait un double intérêt :

- **Limiter la dilution qui résulterait de l'exercice des BSAAR au nominatif :**

L'exercice de 100% des BSAAR au nominatif non encore exercés donnerait lieu à la création de 2 858 149 actions – soit une dilution de 15,08% - alors que l'opération d'« échange » permettrait de limiter cette création à 1 057 008 actions, soit une dilution de 6,17% seulement.

Cette opération permettrait ainsi de réduire de 59% la dilution résultant de l'exercice de l'ensemble des BSAAR au nominatif existants.

- **Améliorer la liquidité sur le marché de l'action NextRadioTV tout en facilitant la monétisation des BSAAR :**

¹ Cette émission avait fait l'objet d'une note d'opération visée par l'Autorité de Marchés Financiers (AMF) en date du 8 octobre 2008 sous le numéro n°08-213 (la « Note d'Opération »). Une résolution autorisant un report de la période d'exerçabilité et de cessibilité des BSAAR a été votée par les actionnaires réunis en Assemblée Générale le 7 février 2013. Les caractéristiques des BSAAR sont les suivantes :

Prix d'exercice : 21,23 €

Période d'exercice et de cessibilité : les BSAAR redeviennent, concomitamment à la prolongation de leur durée d'exercice, incessibles et inexerçables jusqu'au 6 février 2015. Par exception, l'incessibilité sera levée dans le cas de rachat de BSAAR par la société en vue de les détruire ou afin qu'ils puissent bénéficier à des managers. Les BSAAR seront exerçables et cessibles du 7 février 2015 au 7 novembre 2017.

Clause de remboursement au gré de l'émetteur : la société conserve la faculté de procéder au remboursement anticipé de tout ou partie des BSAAR au prix unitaire de 0,01 euro dans les conditions de cours prévues au paragraphe 4.2.1.11.2 de la Note d'Opération "Remboursement des BSAAR à l'initiative de la société", à savoir sous réserve que le produit de (i) la moyenne des cours de clôture de l'action NextRadioTV sur le marché Euronext Paris sur les dix séances de bourse choisies parmi les vingt qui précèdent la date de publication de l'avis de remboursement anticipé et de (ii) la Parité d'Exercice en vigueur lors desdites séances de bourse, excède 160% du Prix d'exercice, soit 33,97 euros. La période pendant laquelle NextRadioTV pourra procéder à ce remboursement démarrera au lendemain de la fin de la période d'incessibilité, soit le 7 février 2015, et s'achèvera à la fin de la Période d'Exercice du BSAAR, soit le 7 novembre 2017.

Parité d'Exercice : suite aux ajustements effectués depuis l'émission des BSAAR, la parité d'exercice, à l'origine de 1 action pour 1 BSAAR, est à présent de 1,183 action pour 1 BSAAR.



La liquidité sur le marché de l'action NextRadioTV s'en trouverait améliorée, sans aucun décaissement d'espèces par la société (à l'exception des rompus).

Ceci présenterait également un intérêt pour les porteurs de BSAAR au nominatif qui souhaiteraient monétiser leur actif et qui pourraient le faire plus facilement une fois les BSAAR « échangés » contre des actions NextRadioTV plus liquides.

La parité action / BSAAR a été calculée à partir d'une valeur de l'action NextRadioTV fixée à 28,58€ (correspondant à la moyenne arithmétique des cours de bourse moyens pondérés quotidiens (VWAP) constatés sur une période de 20 jours de bourse consécutifs, telle que calculée à la clôture le 10 avril 2015) et d'une estimation de la valeur du BSAAR sur la base de cette valeur de l'action NextRadioTV (soit 12,45€ par BSAAR). Cette valorisation est très proche de la valeur intrinsèque du BSAAR. En effet, la valeur optionnelle du BSAAR est quasi-nulle, l'option étant très largement dans la monnaie et la valeur de l'action proche de la clause de forçage.

La valeur des apports en nature (à savoir les BSAAR), ainsi que la parité proposée seront appréciées par Messieurs Patrick Vigié et Joseph Zorziotti, commissaires aux apports désignés par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de Paris en date du 9 janvier 2015.

La réalisation de cette opération d'« échange » des BSAAR au nominatif contre des actions nouvelles de NextRadioTV par voie d'apports en nature de gré à gré reste soumise (i) aux conclusions du rapport des commissaires aux apports et (ii) à l'approbation des actionnaires de NextRadioTV dans le cadre de l'Assemblée générale extraordinaire du 21 mai 2015.

En cas d'approbation de l'opération par les actionnaires de NextRadioTV le 21 mai 2015, la création des actions nouvelles interviendrait dans les jours qui suivent, concomitamment à l'acquisition des BSAAR au nominatif par NextRadioTV qui procéderait à leur annulation immédiate. Les apports en nature seraient réalisés sur la base des traités d'apport individuels signés par les porteurs de BSAAR au nominatif qui se seraient rapprochés de la Société en vue de conclure lesdits traités avant la date de réalisation effective des apports en nature. Les rompus (restes de la division du nombre de BSAAR par 16 ou nombre de BSAAR inférieur à 16) seraient simultanément réglés en numéraire, à hauteur de 12,45€ par BSAAR.

Les BSAAR qui n'auront pas été apportés à NextRadioTV dans le cadre de cette opération pourront être exercés jusqu'à leur terme, soit le 7 novembre 2017.

À propos de NextRadioTV

NextRadioTV est un groupe pluri-médias présent sur les marchés de la radio, de la télévision, d'internet et de la presse. Il est, au sein du paysage audiovisuel français, le seul groupe, indépendant, spécialisé dans l'information.

Les actions NextRadioTV sont admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (Compartiment B) – Code ISIN : FR0010240994 - Mnemo: NXTV.

Contact

Information financière : Damien BERNET

01 71 19 12 99 – fax : 01 71 19 11 90

communication-financiere@nextradiotv.fr

Plus d'informations sur <http://www.nextradiotv.com>